



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine**

Vu le Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie

ARRETE

Direction des
Examens et concours

DEC 4

Bureau des concours

ARTICLE 1^{er} :

Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée est ouverte dans l'académie de Bordeaux pour l'admission de la session 2018-2019.

ARTICLE 2 :

Le registre d'inscription est ouvert du lundi 26 novembre 2018 au lundi 17 décembre 2018.

ARTICLE 3 :

La date limite de dépôt du dossier professionnel (épreuve 2) est fixée au 10 avril 2019.

ARTICLE 4 :

Les épreuves se dérouleront en mars 2019 pour les candidats se présentant à une seule épreuve (épreuve 1 ou 3), et sur la période d'avril à mai pour les candidats se présentant aux 3 épreuves.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 novembre 2019